

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTORAT SOCIAL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 84/261 du 20/3/84 T.B.G. 21
METS.DGTFP.DFP.22025.

Portent intégration et nomination de
Monsieur MIBILA Dieudonné dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie 1
des Services Administratifs et Financiers
S.A.F. (Administration Générale).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/I S : :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

D.G.E.

(/u le décret n° 62/426 du 29.12.1962 fixant le statut com-
mun des cadres de la catégorie A des S.A.F. ;

(/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.
1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en son ar-
ticles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementai-
res relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements ;

D.C.F.

(/u le décret n° 74/229 du 10.6.1974 portant attribution de
certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés
des grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de
Commerce ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/136/FP du 5.7.1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/
644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 81/320 du 3.5.1981 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;

(/u la lettre n° 5036/LEN.DGECG.DCB du 19 Septembre 1983 du
Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier
de candidature constitué par l'intéressé ;

(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre le Congo

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29.12.1962 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur MBILLA Dieudonné, né le 4 Mai 1958 à Loubetsi, titulaire du Diplôme de l'Université d'Etat de DONETSK (URSS), Spécialité : Planification de l'Economie Nationale, est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie 1 des Services Administratifs et Financiers-SAF (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des S.F. Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10.6.1974 susvisé, l'intéressé est classé Administrateur des S.F. de 2ème échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3.- Monsieur MBILLA Dieudonné est mis à la disposition du Ministère du Plan.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORIG et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 20 Mars 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,

Pierre HOUSSA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard GOMBO MATSIOMI.-

Itini Ossétoumba LEKOUNDECU.-

REPARTITION :

JORIG.....	1
DGTF/DFP.....	3
DFP/DST.....	1
D.G.B.....	3
D.C.F.....	1
E.I.....	1
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	3
SGC/BC.....	2./-